



Courses Nature de Rhinau®

Règlement des Courses Nature de Rhinau

Article 1 : Sanitaire (Covid 19, ...)

Selon la situation sanitaire au moment des courses (Covid-19, épidémies diverses, etc...) l'organisation se réserve le droit de modifier le règlement de des courses en fonction des directives gouvernementales imposées.

Article 2 : Parcours

Article 2.1 : Course Nature 10km d'une distance de 10.26 km et d'un dénivelé positif de 25 mètres. Cette course est chronométrée, balisée et des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours.

Article 2.2 : Course Nature 5 km d'une distance de 4.98 km et d'un dénivelé positif de 7 mètres. Cette course est chronométrée, balisée et des pointages seront effectués en plusieurs points du parcours.

Article 2.3 : Randonnée Familiale d'une distance de 9.8 km et d'un dénivelé positif de 16 mètres. Cette randonnée se fait au moyen d'une application ou via un plan remis par l'organisation.

Article 3 : Modification / Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'arrêter les épreuves en cours ou même d'annuler l'épreuve et ceci sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'organisation et ses représentants.

En cas d'annulation de la manifestation par décision administrative liée à une crise sanitaire (covid-19, etc...) l'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription, sauf les frais de gestion.

Article 4 : Participation

Article 4.1 : Pour s'inscrire à l'épreuve du 10 km, les concurrents doivent impérativement être nés en 2009 et avant. Vous devez avoir soit une licence F.F.A. valide à la date de l'épreuve soit une attestation PPS de moins de un an (voir articles 11 et 12). Toutes licences autres que les licences F.F.A. ne sont plus acceptées.

Article 4.2 : Pour s'inscrire à l'épreuve du 5 km, les concurrents doivent impérativement être nés en 2012 et avant. Vous devez avoir soit une licence F.F.A. valide à la date de l'épreuve soit une attestation PPS de moins de un an (voir articles 11 et 12). Toutes licences autres que les licences F.F.A. ne sont plus acceptées.

Article 4.3 : Pour s'inscrire à l'épreuve de randonnée d'une distance de 9,8 km, les participants doivent impérativement être majeur ou être accompagné d'un majeur si mineur.

Pour des raisons d'organisation aucune inscription pour les trois épreuves ne sera prise sur place.

Article 5 : Dossards/Retraits

Les dossards pourront être retirés dans la semaine auprès de notre partenaire Les Foulées Strasbourg Geispolsheim les jours suivants aux horaires du magasins : Jeudi, vendredi et samedi matin.

Les dossards seront remis la veille de 15h à 18h et le jour de l'épreuve à partir de 8h jusqu'au plus tard 30 minutes avant le début de l'épreuve sur place.

Les retraits se feront à la salle des Fêtes de Rhinau 31 rue de la Chasse.

Pour des raisons d'organisation aucune inscription ne sera prise sur place.

Le dossard dans son intégralité doit être apposé de tel manière qu'il soit visible :

- Soit sur la poitrine via des épingles
- Soit au niveau de la taille via une ceinture prévue à cet effet.

Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du coureur, elle sera sans appel.

Le concurrent qui abandonnera remettra son dossard ou la puce au point de ravitaillement le plus proche ou à un signaleur.

Article 6: Départs

Article 6.1 : Le départ du 10 km se fera dans la rue du Héron à côté de la salle polyvalente de Rhinau.

Heure de départ : 10H30

Article 6.2 : Le départ du 5 km se fera dans la rue du Héron à côté de la salle polyvalente de Rhinau.

Heure de départ : 11H00

Article 6.3 : Le départ de la Randonnée se fera dans la rue du Héron à côté de la salle polyvalente de Rhinau.

Heure de départ : 10H00

Article 7 : Sécurité

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la route, aux règlements FFA en matière de course hors stade et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Sont interdits sur les parcours: Les accompagnateurs et les pacers sur l'intégralité du parcours (voir tableau des pénalités) - les véhicules (y compris vélo) non accrédités - les chiens même tenus en laisse - les ravitaillements sauvages – l'utilisation des bâtons sur les courses chronométrées.

Article 5 : Ravitaillements

Article 5.1 : Pour l'épreuve du 10 km : Cette course est en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, 1 point d'eau sera installé au Km 5,9. Il y aura 1 ravitaillement à l'arrivée.

Des gobelets réutilisables seront disponibles.

Selon la situation sanitaire (covid-19, etc...), l'organisation se réserve le droit de modifier le nombre et le lieu des ravitaillements.

Article 5.2 : Pour l'épreuve du 5 km : Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Il y aura 1 ravitaillement à l'arrivée.

Article 5.3 : Pour l'épreuve de randonnée : Il n'y a pas de ravitaillement.

Article 6 : Matériel de sécurité obligatoire aux concurrents

Pour les épreuves, l'organisateur n'impose pas de matériel. Il appartient à chaque concurrent de prévoir le minimum nécessaire selon ses besoins personnels.

Pour la randonnée, les bâtons de marche sont autorisés, au risque de l'utilisateur.

Article 7 : Barrière horaire

Pour ces épreuves, l'organisation ne prévoit pas de barrière horaire.

Article 8 : Récompenses

La remise des récompenses se fera le jour de la course à 14h00 dans la salle polyvalente. Les lots seront et ne pourront être retirés que par les coureurs.

Article 8.1 : Pour le 10 km des lots seront remis aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes du scratch. La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation. Selon la situation sanitaire (covid-19, etc...), les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 8.2 : Pour le 5 km des lots seront remis aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes du scratch. La présence des coureurs récompensés est obligatoire. En cas d'absence, les prix seront conservés par l'organisation. Selon la situation sanitaire (covid-19, etc...), les modalités seront précisées ultérieurement.

Article 8.3 : La randonnée n'étant pas chronométré, il n'y aura pas de récompenses.

Article 9 : Assistance-Secours-Assurance

Une équipe de secouriste assurera la sécurité sanitaire des concurrents durant toute l'épreuve.

Tout participant autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

L'organisateur est couvert par une responsabilité civile, mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance avec renonciation à tous recours contre les organisateurs.

Article 10 : Accidents / vols

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

Article 11: Inscription

L'inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, pour quelque motif que ce soit. Une assurance annulation vous est proposée lors de l'inscription.

Pour les licenciés F.F.A. :

Les licenciés F.F.A. doivent fournir une licence FFA en cours de validité à la date de l'épreuve. Le numéro de licence est à renseigner directement dans le formulaire d'inscription en ligne, et est contrôlé automatiquement par le webservice F.F.A.. Si la licence est valide votre dossier d'inscription passe directement en « complet », sinon le dossier reste « incomplet » en attendant le renouvellement de votre licence.

Depuis 2025, il n'y a plus de certificat médical, celui-ci est remplacé par le Pass de Prévention Santé (PPS), le questionnaire est disponible sur le lien suivant :

<https://pps.athle.fr>

Le PPS est valable 1 an.

Pour les non licenciés majeurs :

Lors de l'inscription sur la plateforme le-sportif, les non licenciés majeurs doivent indiquer leur numéro d'attestation PPS dans le champ dédié dans le formulaire d'inscription en ligne.

Pour ce faire, allez sur le lien <https://pps.athle.fr> pour créer votre compte PPS (si ce n'est pas déjà fait) et d'y répondre au questionnaire pour obtenir l'attestation.

Pour les non licenciés mineurs :

Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement. En cas de questions, consultez le Centre d'aide PPS pour les athlètes de la F.F.A.

Les catégories autorisées à participer aux courses chronométrées :

Selon le classement des catégories de la FFA les distances maximales autorisées sont les suivantes : (Les catégories autorisées à participer sont indiquées ci-dessous)

CATEGORIES	DISTANCES MAXIMALES	Autorisées		
		10 Km	5 Km	Rando
Masters, seniors, espoirs	Illimité			
Juniors– U20	25 km			
Cadets - U18	15 km			
Minimes - U16	5 km			
Benjamins - U14	3 km			

Poussins - U12				
----------------	--	--	--	---

Article 12 : Changement de course / Transfert de dossard

Dans votre espace coureur sur la plateforme Le-sportif vous avez la possibilité de soit changer de course, à condition qu'il reste des places (et sous conditions), soit de transférer votre dossard en faveur d'un autre coureur.

Attention : ces opérations ne peuvent être réalisées que jusqu'au 5 novembre 2026. Tout transfert de dossard à une autre personne en dehors de notre plateforme dégagera les organisateurs de toutes responsabilités.

Un coureur qui court avec un dossard sous un autre nom sera systématiquement sanctionné (voir le tableau article 17).

Article 13 : Inscription/Tarif

Méthodes d'inscription Inscription uniquement par internet Inscription sur le site www.le-sportif.com avec paiement sécurisé par CB jusqu'au 06/11/2026 à 23h59. Les inscriptions seront closes après cette date ou dès que le nombre maximum de coureurs soit atteint.

Les tarifs sont différents selon les courses.

Epreuve	Inscription
10km	15€
5km	10€
Randonnée	6€

L'intégralité des bénéfices sera reversée à une association caritative.

Article 14 : Environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelconque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate. Par ailleurs, le parcours n'emprunte que des chemins déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins ou sentiers balisés afin d'éviter toute érosion du sol.

Article 15 : Animaux

Pour des raisons de sécurité, l'organisation ne souhaite pas la présence de nos amis les animaux, ainsi les canidés ne sont pas autorisés à participer sur l'ensemble des épreuves, y compris la randonnée.

Article 16 : Droit d'image

Les participants autorisent l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes, audiovisuelles prises au sol ou par un drone soumis à autorisation ou diffusées sur les réseaux sociaux, sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la manifestation.

Article 17 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course
- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points)
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur ou secouriste

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.

Article 18 : Manquement au Règlement, Pénalisation – Disqualification

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement une pénalité en cas de non respect, selon le tableau suivant :

Manquement au règlement	Pénalités - Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Pénalité 1 heure
Non-assistance à une personne en difficulté	Pénalité 1 heure
Assistance en dehors des ravitaillements	Pénalité 1 heure
Coureur accompagné d'un pacer sur le parcours balisé	Pénalité 1 heure
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate
Coureur ayant un dossard d'une autre personne	Disqualification
Absence de passage à un point de contrôle	Disqualification
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un chef de poste ou d'un secouriste	Disqualification

Tout participant est présumé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les clauses.